



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 46560

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés d'accès aux études supérieures de longue durée, notamment au-delà de bac + 4, des jeunes issus de milieux défavorisés. Suite à un rapport rendu public récemment, il s'avère que 100 000 étudiants vivent avec moins de 300 francs par mois en France, soit au dessous du seuil de pauvreté. De plus, seulement 28 % de la population étudiante française bénéficient d'une aide, de bourses ou d'allocations d'études. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de réserver une suite favorable aux diverses propositions émises, en particulier en ce qui concerne l'attribution de bourses pour trois ans au lieu d'une seule année comme c'est le cas actuellement, l'augmentation du montant de toutes les bourses existantes dans le deuxième cycle de 25 %, ou encore la création d'un véritable revenu étudiant de l'ordre de 20 000 francs par an.

Texte de la réponse

Il n'est pas à l'ordre du jour de retenir l'ensemble des analyses et des propositions contenues dans le rapport Dauriac. Il convient en revanche de souligner que depuis la rentrée universitaire 1998, le ministère de l'éducation nationale a mis en oeuvre, en concertation avec les organisations étudiantes, un plan social étudiant dont l'objectif est d'améliorer significativement, de manière qualitative et quantitative, les conditions de vie étudiante. Ce plan, qui doit conduire à ce que 30 % des étudiants et des étudiantes soient aidés de façon substantielle, par la collectivité en 2001, s'est déjà traduit par de nombreuses mesures. Ainsi, ont d'ores et déjà été relevés les plafonds de ressources, ce qui a permis à un plus grand nombre d'étudiants de recevoir une aide maximale qui ne pouvait leur être accordée précédemment. De même, a été créée une bourse à taux zéro, qui se traduit par une exonération des droits d'inscription et de la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Par ailleurs, une bourse couvrant le premier cycle a été mise en place pour permettre aux étudiants connaissant des difficultés dans leurs études, tel un redoublement, de conserver une aide publique. De plus, un dispositif d'allocations d'études a été introduit, à titre expérimental cette année universitaire 1999-2000, pour répondre aux difficultés que pouvaient rencontrer des étudiants confrontés à des situations personnelles ne leur permettant pas de se voir attribuer une bourse dans le cadre du dispositif de droit commun. Ce dispositif voit son cadre précisé à la rentrée 2000, avec l'élaboration de critères nationaux. Enfin, ont été instaurées des bourses de mérite pour aider les étudiants et les étudiantes les plus méritants à accéder à certaines grandes écoles, dans une logique de promotion républicaine. Pour l'année universitaire 1999-2000, ce sont ainsi plus de 460 000 étudiants et étudiantes qui bénéficient d'une aide de l'Etat, soit 27 % de la population étudiante.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46560

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3068
Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4535